

## Préservation d'une colonie de Grands Murins

Requalification de l'ancienne  
fonderie LFE – Stenay (Meuse)

EPF Grand Est  
Retour d'expérience technique  
*Journée technique – Gestion des  
friches et biodiversité*

# PRESENTATION DU SITE

## Ancienne fonderie LFE – Stenay (55)

- 11 hectares en rive du canal et de la Meuse
- Site industriel désaffecté depuis 2005
- Bâti dégradé, pollution résiduelle, risques structurels
- Présence d'un tunnel usinier sous les bâtiments



# PRESENTATION DU SITE



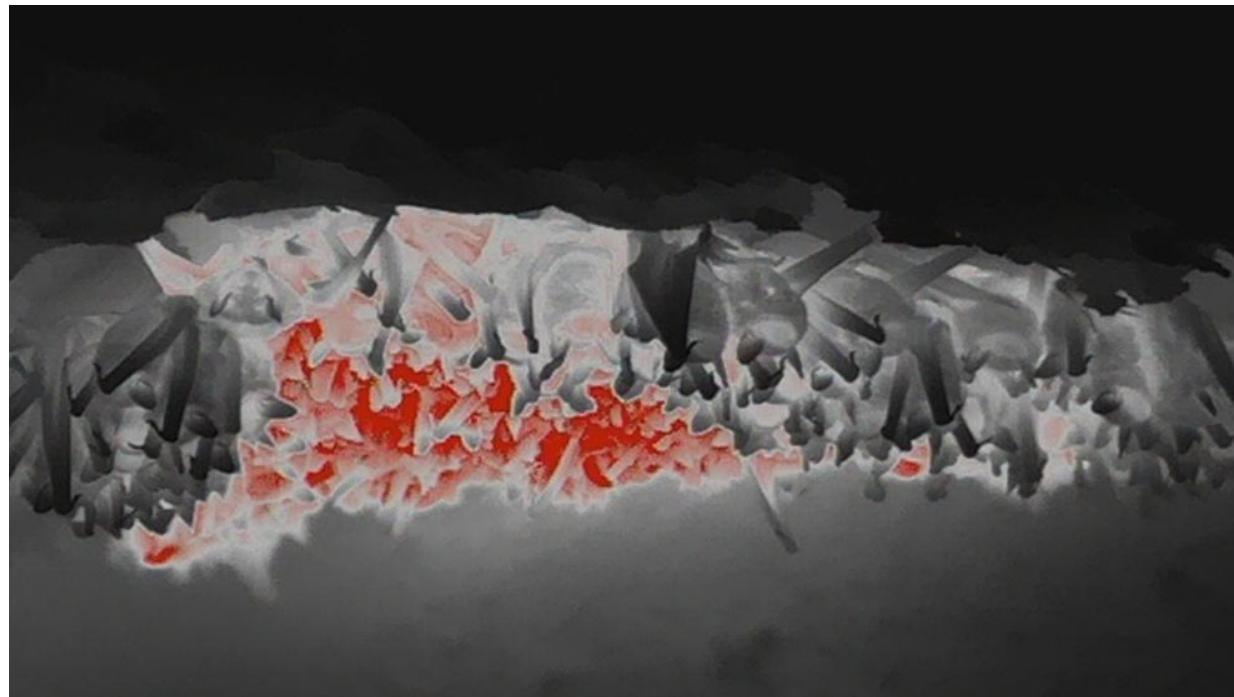
## DES ENJEUX ECOLOGIQUES MAJEURS

**Présence d'une colonie remarquable (1700 femelles en juin-juillet) :**

- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
- Petit et Grand Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*)

**Statuts :**

- Espèces protégées – Code de l'environnement
- Site Natura 2000 « Vallée de la Meuse – secteur de Stenay »
- ZNIEFF de type 1



*Plusieurs centaines d'individus de Grand Murin suspendus à la voûte du tunnel maçonné*

## POURQUOI LE TUNNEL EST ESSENTIEL ?

Le tunnel usinier présente naturellement :

- Humidité élevée et stable
- Obscurité permanente
- Peu de circulation d'air
- Tranquillité totale
- Microclimat idéal pour la reproduction

Ce gîte est **un site de parturition majeur en Lorraine** avec plus de 2 000 individus (colonies de reproduction). Il s'agit d'une des plus grandes colonies de Grand Murin en Lorraine.

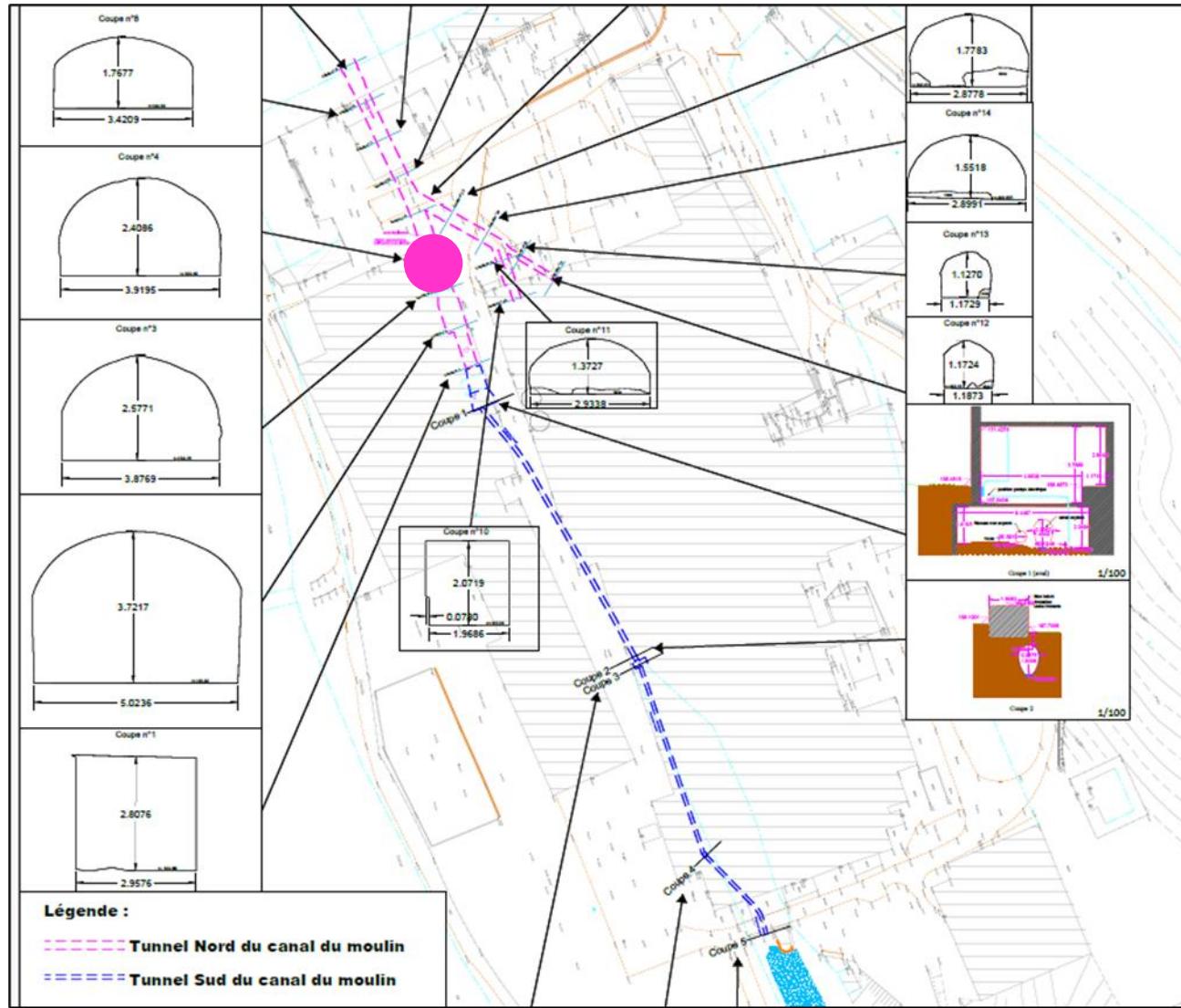


*Entrée Nord du tunnel*



*Localisation de la colonie de parturition*

# Cartographie du tunnel



Zone de reproduction des chiroptères (tunnel maçonné)



## PROJET ET INTERVENTION DE L'EPFGE :

La collectivité ambitionne de requalifier le site pour des projets économiques, culturels et touristiques.

### Intervention de l'EPFGE :

- Travaux de désamiantage et déconstruction de 90% des bâtiments (bâtiments historiques conservés au nord du site)
- Gestion des pollutions des sols



# CADRE REGLEMENTAIRE

## Arrêté préfectoral n°2024-DREAL-EBP-116 du 19/06/2024

Dérogation accordée à l'EPFGE pour :

- La perturbation potentielle d'individus (chiroptères)
- La déconstruction de gîtes aviaires et de bâtiments (sujet avifaune)

### Conditions imposées :

- Phasage strict des travaux
- Périodes d'intervention adaptées au cycle biologique
- Méthodes à faible impact :
  - interdiction du brise-roche
  - sciage préalable des dalles
  - compactage léger
- Clôture interdisant aux engins le franchissement du tunnel (avec géolocalisation précise)



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Arrêté n°2024-DREAL-EBP-116

portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre des travaux de déconstruction de l'ancienne fonderie de Stenay

#### ARRÈTE :

#### Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est l'Établissement public foncier du Grand Est (EPFGE), sis rue robert Blum 54701 Pont-à-Mousson, représenté par M. Alain TOUBOL, Directeur général.

#### Article 2 – Nature de la dérogation

I – Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de perturbation intentionnelle des espèces suivantes :

- Grand Murin (*Myotis myotis*),
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*),
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*),
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Cette dérogation est accordée pour le dérangement potentiel de spécimens pendant la phase travaux, en septembre et octobre.

II – Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction des sites de reproduction et aires de repos des espèces suivantes :

- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) : destruction de 3 sites de reproduction ;
- Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) : destruction d'un site de reproduction ;
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) : destruction de 5 nids au sein des bâtiments.

Cette dérogation est accordée dans le cadre de la démolition des bâtiments repérés 5, 15, 16, 21 et 31 sur le plan en annexe.

#### Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée sous réserve de la mise en œuvre des mesures définies aux articles 4 à 6. Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des valeurs et des engagements annoncés dans le dossier de demande de dérogation dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

# APPLICATION DE LA SEQUENCE ERC

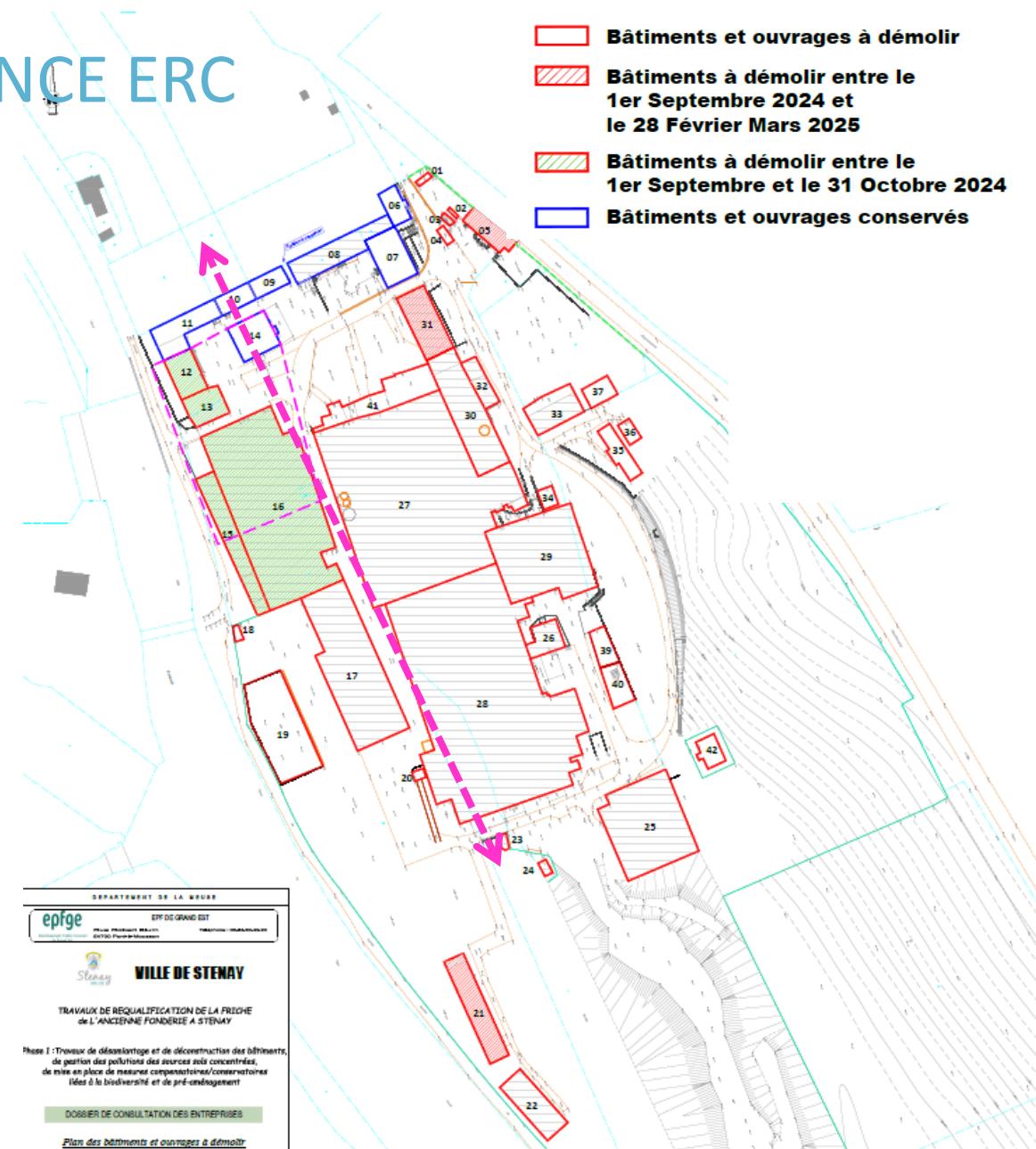
## 1. Éviter

- Définition d'un périmètre de sensibilité autour du tunnel
- Travaux planifiés en dehors des périodes de mise bas et de transit

## 2. Réduire

- Suivi écologique hebdomadaire pendant le chantier
- Méthodes mécaniques non vibratoires (BRH interdit)

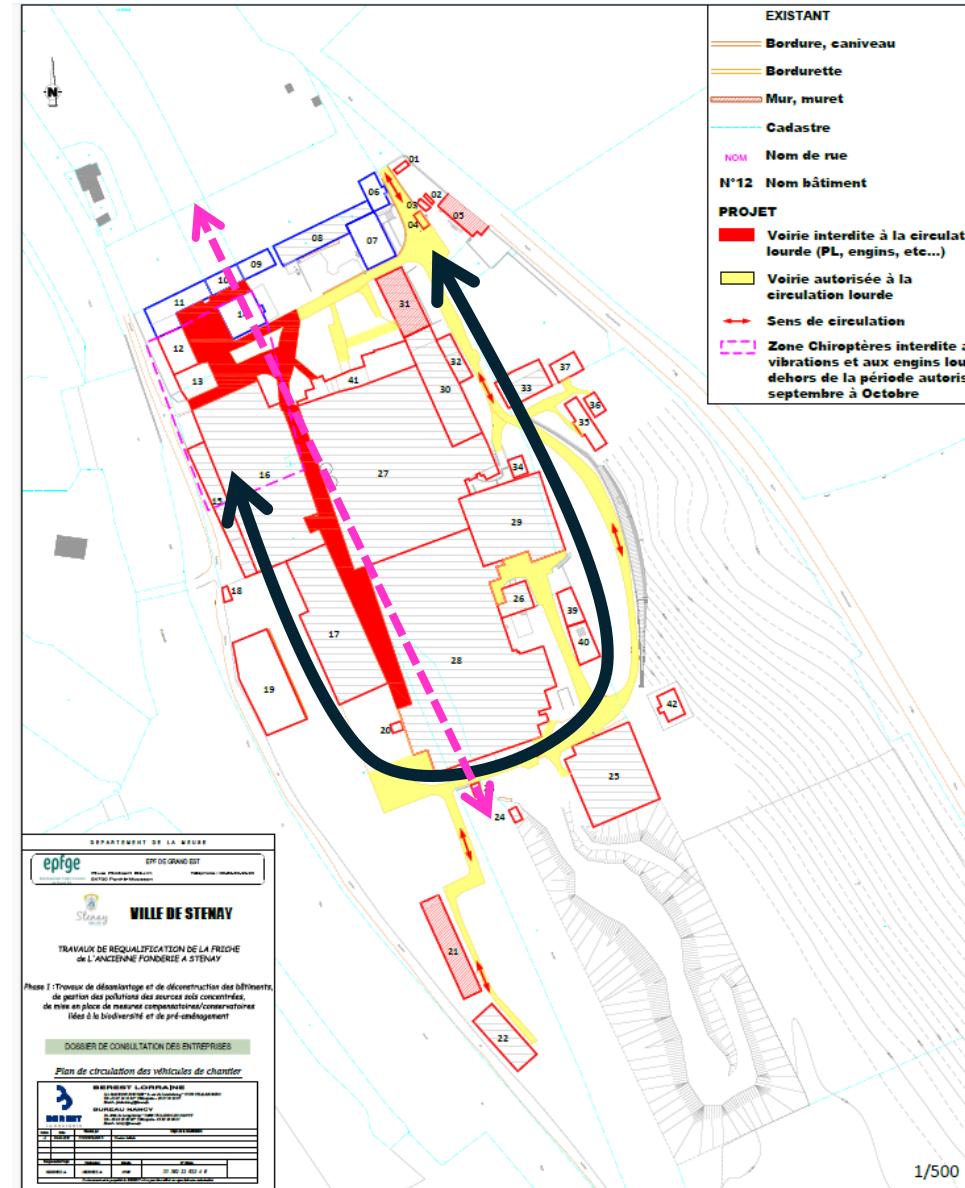
## 3. Compenser (sujet avifaune non développé ici)



# SECURISATION DU TUNNEL (EVITER)

Actions réalisées :

- Clôtures interdisant passage des engins sur toute la longueur du tunnel ( un seul franchissement en partie Sud = contrainte pour les accès/évacuations)
- Travaux en surplomb interdits et si indispensables réalisés à la pince de découpe
- Surveillance du bruit et des vibrations



## SECURISATION DU TUNNEL (EVITER)



Balisage tout au long du chantier, y compris dans les bâtiments.

**Réflexion complémentaire en cours :** sécuriser de manière pérenne le tunnel maçonner après le départ de l'EFGE par un aménagement paysager de surface (nouveau dossier dérogatoire à élaborer pour travaux en septembre/octobre 2026 )

# INCIDENT DU 3 MARS 2025

## Découverte imprévue :

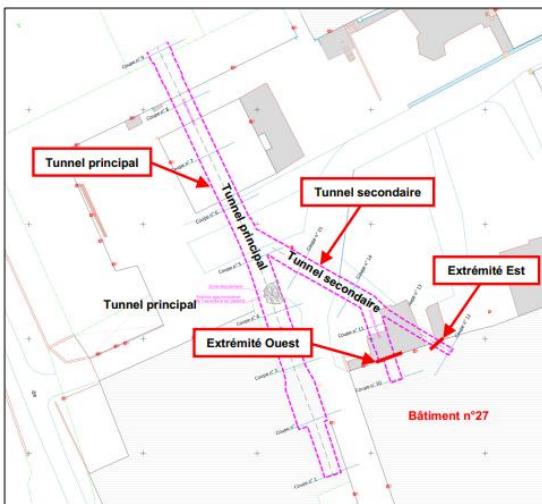
- Bassin enterré 10 × 15 m totalement inconnu (instabilité pour le conducteur de la pelle, nécessite de percer le fond)

## Erreur humaine :

- Deux chambres en lien direct avec la galerie secondaire sont ouvertes lors de terrassements trop proches

## Conséquence :

- Risque sur :
  - obscurité
  - hygrométrie
  - stabilité et microclimat du gîte



# GESTION IMMEDIATE DE LA CRISE

Signalement immédiat de l'entreprise et **mesures correctives** dès le lendemain:

- CR d'incident rédigé par l'entreprise à la demande du maître d'oeuvre
- Remblaiement complet du bassin
- Maintien des accès aux galeries
- Mise en place de fermetures provisoires en bois
- Information immédiate DREAL/CPEPESC et maîtrise d'oeuvre écologue
- Elaboration en urgence d'un plan d'action pour réparer au plus vite avant le retour du transit printanier (avril), soumis à validation DREAL/CPEPESC



# PLAN D'ACTION DEFINITIF

## Objectifs :

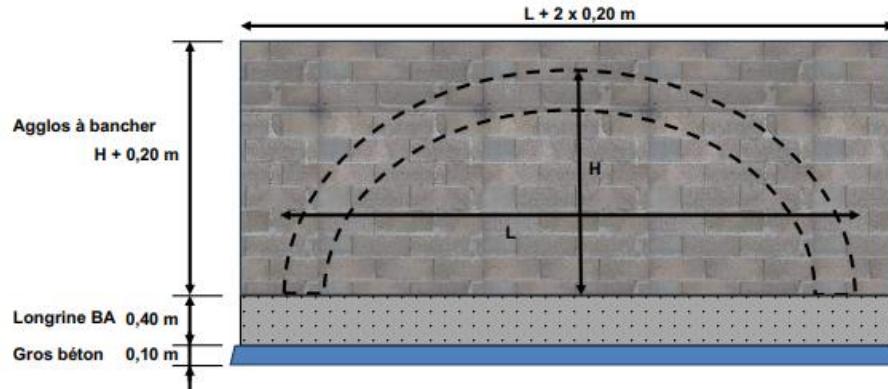
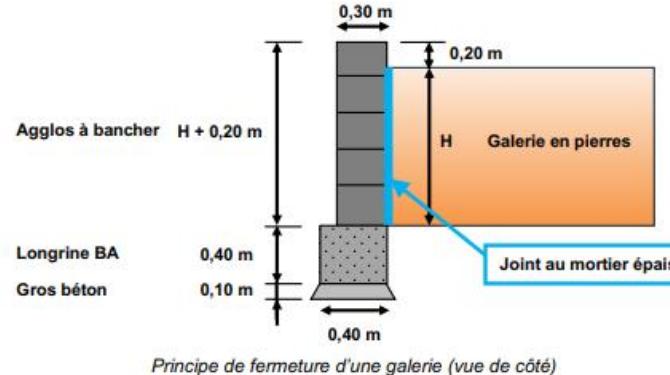
Restaurer intégralement les conditions écologiques initiales :

- Isolation du tunnel
- Suppression des flux d'air
- Restauration de l'obscurité
- Continuité thermique

## Solutions retenues :

- Reconstruction de fermetures maçonniées (dont une avec une chambre maçonnée qui est donc reconstituée)
- Longrines béton armé
- Dalle poutrelle-hourdis
- Ancrages chimiques dans la maçonnerie

# TRAVAUX DE REPARATION



# SUIVI ECOLOGIQUE 2022 - 2025

Comptages hebdomadaires réalisés sur site.

Date	Effectifs observés
03/09/2024	280
25/09/2024	104
22/10/2024	30
31/10/2024	37

Date	Effectifs observés
28/03/2025	160
29/04/2025	700
23/06/2025	1700
04/09/2025	235

Interprétation :

- Baisse liée au départ naturel vers les gîtes d'hibernation
- **Aucune variation atypique due au chantier et notamment à l'incident**

# RETOUR D'EXPERIENCE

## Enseignements majeurs :

- Une friche peut cacher des ouvrages inconnus
- Peu de **surprise technique** mais gestion des erreurs humaines
- Adaptation au terrain : refus argumenté de l'entreprise Sites et Sols Pollués de retirer une poche de pollution trop proche du tunnel au regard de la sécurité pour les individus et les travailleurs
- Importance :
  - de l'anticipation et de la préparation
  - du suivi naturaliste continu
  - de l'information des acteurs de terrains
  - du lien permanent chantier ↔ écologie
  - de la capacité d'adaptation immédiate

## CONCLUSIONS

L'opération souligne que :

- Requalification industrielle et biodiversité sont conciliables
- La gestion foncière devient un outil de reconquête écologique
- Stenay montre :
  - rigueur
  - transparence
  - capacité collective à ajuster
  - efficacité du partenariat EPFGE – DREAL – CPEPESC Lorraine – maîtrise d'oeuvre et entreprises



PRÉSENTATION du  
27 nov. 2025



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

-  EPFGE
-  03 83 80 40 20
-  contact@epfge.fr
-  www.epfge.fr



Merci de votre  
attention